

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-190 du 23 Mai 1983

chargeant le Camarade Justin GNIDEHOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative de l'intérim du Camarade David Douwa GBAGUIDI, Ministre de la Jeunesse et des Sports pour compter du 22 Mai 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

REPUBLIQUE POPULAIRE DECRET E :

Article 1er.- Pour compter du 22 Mai 1983, le Camarade Justin GNIDEHOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative assurera l'intérim du Ministre de la Jeunesse et des Sports pendant l'absence du Camarade David Douwa GBAGUIDI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Mai 1983.

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

MATHIEU KEREKOU

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 CPC 2 SPD 2 MJS-MDRAC 6 Autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 PPC 2 JORPB 1.-

Article 1er.- Pour compter du 22 Mai 1983, le Camarade Justin GNIDEHOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative assurera l'intérim du ministre de la Jeunesse et des Sports pendant l'absence du Camarade David Douwa GBAGUIDI.